

**CCMA 16 janvier 2019**  
**CLASSES EXCEPTIONNELLES**  
**Certifiés / PLP / PEPS 2018/2019**

Deux phrases permettent de résumer les promotions aux classes exceptionnelles 2018-2019 qui ont été examinées lors de la CCMA du 16 janvier 2019.

- Pour le Vivier 1 : une arnaque avec 49 promotions possibles et 1 seule candidature recevable.
- Pour le vivier 2 : beaucoup d'appelés (103 candidatures recevables) et peu d'élus (14 promus pour 14 promotions possibles).

**Deux explications :**

**a -Pour postuler au Vivier 1 :**

Deux conditions cumulatives devaient être justifiées au 1.09.2018 :

- Avoir atteint le 3<sup>ème</sup> échelon de la Hors Classe. Cette condition était remplie par 352 enseignants (274 Certifiés, 25 PEPS et 53 PLP).
- Justifier de 8 années de service accomplies « dans des conditions d'exercices difficiles ou sur des fonctions particulières », notamment :
  - Affectation dans l'enseignement supérieur (université, BTS, CPGE).
  - Référent auprès d'élèves en situation de handicap.
  - Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT, ex chef de travaux).
  - Fonction analogue à celle de Maître Formateur.
  - Enseigner en Éducation Prioritaire, ECLAIR, quartiers prioritaires de la politique de la ville. *En Picardie, aucun établissement ne répond à ce critère.*

Sans doute pour écarter le maximum d'enseignants, le Ministère a précisé que ces fonctions devaient avoir été accomplies pour la totalité du service (exception faite pour les fonctions dans l'éducation prioritaire !!!). **Cette condition n'est remplie que par deux seuls enseignants picards :** un DDFPT à temps plein (PLP) et un maître ayant cumulé des fonctions de chef d'établissement du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré (Certifié)

À noter que les fonctions de tutorat, de référent pédagogique, de chef d'établissement 2<sup>nd</sup> degré ne sont pas des fonctions éligibles pour le vivier 1.

Pour le SNEC-CFTC et pour permettre de tenir compte des spécificités de l'Enseignement privé, la dérogation accordée pour l'éducation prioritaire se doit d'être étendue à toutes les fonctions particulières et que le champ des fonctions particulière soit étendu.

*Le SNEC-CFTC demande toujours au Ministère de modifier les critères d'éligibilité pour tenir compte des spécificités des établissements privés s'il veut réellement revaloriser la carrière des enseignants.*

## b -Pour le Vivier 2 :

L'unique condition à remplir est d'avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de la Hors Classe au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Cette condition était remplie par 105 enseignants (79 Certifiés, 5 PEPS et 21 PLP)** qui ont été inscrits automatiquement par le Rectorat, charge à eux à compléter leur CV sur Iprofessionel.

		Certifiés	PEPS	PLP	Total
<b>Vivier 1</b>	Promotions	33	5	11	49
	Candidatures recevables	1	0	1	2
	Promus	1	0	1	2
	Promotions perdues	32	5	10	47
<b>Vivier 2</b>	Promotions	11	1	2	14
	Candidatures recevables	79	5	21	105
	Promus	11	1	2	14

Pour éviter toute velléité de transférer des promotions du vivier 1 au vivier 2, le Ministère a précisé : « **Les contingents du second vivier sont les contingents maximums. Il ne peut en aucun cas être procédé à une fongibilité entre les contingents du premier vivier et ceux du second vivier** ».

### Le barème prend en compte :

#### ➤ l'appréciation du Recteur

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insuffisant	0 point

Les avis «Excellent» et «Très satisfaisant» étaient contingentés à respectivement à 5% et 30%, ce qui a été respecté pour les Certifiés.

Après avoir pris connaissance de l'avis des chefs d'établissement et de l'avis des inspecteurs, le Recteur a porté les appréciations ci-dessous :

Vivier 2	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	Insuffisant
Certifiés	5	25	49	0
PLP	3	8	10	0
PEPS	1	4	0	0

#### ➤ l'ancienneté :

	Echelon	3	4	5	6
		Nombre de points			
<b>Ancienneté</b>	sans	3	12	24	36
	< 1 an	6	15	27	39
	De 1 an à 2 ans	9	18	30	42
	De 2 ans à 2,5 ans		21	33	45
	De 2,5 ans à 3 ans				
	3 ans et plus				48

**En cas d'égalité de barème, les maîtres sont départagés par leur ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de la Hors Classe.**

Les barèmes des promus des viviers 2 sont les suivants :

Certifiés : de 188 à 138 (avec une ancienneté de 6 ans 2 mois 10 jours)

PLP : de 188 et 185

PEPS : 179

L'examen de ces tableaux Classes Exceptionnelles a posé beaucoup de soucis dans la prise en compte des avis de trop nombreux chefs d'établissement.

Avec des avis tout aussi élogieux – si ce n'est plus que ceux de 2017/2018 - la conclusion finale passait de « Excellent » en 2017/2018 à « Très satisfaisant », voire même seulement « Satisfaisant » en 2018/2019, avec les incidences sur l'avis de la Rectrice, donc sur le barème.

Les élus SNEC-CFTC sont intervenus auprès du Rectorat, qui lui-même a contacté les chefs d'établissement concernés.

Comment comprendre qu'avec une appréciation littérale reconnaissant de façon très explicite les mérites de l'enseignant, l'appréciation puisse passer d'« Excellent » à « Très satisfaisant » pour revenir à « Excellent » ?

Il est regrettable de constater cet amateurisme dans la gestion de la carrière des enseignants par certains chefs d'établissement. Le barème rectoral s'en trouve fragilisé et peut légitimement faire douter de l'équité du barème.

L'ensemble des élus ont fait le choix de s'abstenir sur les tableaux concernant les Viviers 2.

### Le reclassement se fait selon la méthode de l'indice égal ou immédiatement supérieur:

Hors Classe			Classe Exceptionnelle		
Echelon	Indice	Ancienneté	Echelon	Indice	Report ancienneté
5 <sup>ème</sup> échelon	751 3 519,20 €	Moins de 2 ans 6 mois	3 <sup>ème</sup> échelon	770 3 608,24 €	oui
5 <sup>ème</sup> échelon		2 ans 6 mois et plus	4 <sup>ème</sup> échelon	825	non
6 <sup>ème</sup> échelon	793 3 716,02 €		4 <sup>ème</sup> échelon	3 865,97 €	oui

L'accès aux échelons HeA se fera dans le cadre de listes d'aptitude. Les contingents pour 2018/2019 sont les suivants :

- Certifiés 4
- PLP 0
- PEPS 0

Hors Classe Certifié/PLP/PEPS	Ancienneté	Indice : salaire Au 1.09.2017
3 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	652 : 3 055,29
4 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	705 : 3 303,65
5 <sup>ème</sup>	3 ans	751 : 3 519,20
6 <sup>ème</sup>	3 ans	793 : 3 716,02

Classe Exceptionnelle Certifié/PLP/PEPS/PE	Ancienneté	Au 1.09.2017 Indice : salaire
3 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	770 : 3 608,24
4 <sup>ème</sup>		825 : 3 865,97
HeA1	1 an	885 : 4 147,13
HeA2	1 an	920 : 4 311,14
HeA3	Sans limite	967 : 4 531,39

